



# Conseil Général Hautes Alpes

Pôle Ressources  
Direction des Finances, des Affaires Juridiques  
et de la Commande Publique

CONSEIL JURIDIQUE  
ASSURANCES ET COMMANDE PUBLIQUE  
N/Réf. : ADMIS 2  
Affaire suivie par : Jean-François EHRHART  
☎ : 04 92 40 39 06  
✉ : jean-francois.ehrhart@cg05.fr

ADMIS SERVICES  
Association des Distributeurs  
de Matériel Incendie et Services  
Domaine de la Métairie Dubraud  
33920 SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

Gap, le 04 JUIL 2013

RA 5948 1272 4FR

Objet : Charte professionnelle ADMIS SERVICES.

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 14 juin 2013 qui reprend la problématique abordée dans vos missives précédentes sur les qualifications pouvant être exigées lors de la passation de marchés publics relatifs à la pose et à la maintenance des extincteurs, je ne peux que vous renvoyer à ma réponse du 10 janvier dernier.

En effet, comme indiqué dans ce courrier, parfaitement clair à ce sujet, je vous rappelle une nouvelle fois que la sélection des candidatures est effectuée au vu de tous documents attestant de la capacité des entreprises à réaliser les prestations.

Par conséquent, lorsqu'une certification est demandée, toute équivalence permettant d'attester de la capacité des entreprises est prise en compte et analysée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation  
le 1er Vice-Président

Jean-Michel ARNAUD

Le Président du Conseil Général,

Jean-Yves DUSSERE